



REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

Procédure n°

Le pouvoir adjudicateur :

**CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE
(CNAM)**

Objet de l'accord-cadre :

**MISE A DISPOSITION D'HOTES (SES) D'ACCEUIL DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS AU
SEIN DU SIEGE DE LA CNAM**

<p>Date limite de remise des offres 19/07/2026 à 12:00</p>

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	POUVOIR ADJUDICATEUR DE LA CONSULTATION	2
ARTICLE 2.	PRESENTATION ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	2
2.1	OBJET DE LA CONSULTATION	2
2.2	NATURE DE L'ACCORD-CADRE	2
2.3	FORME E LA CONSULTATION	2
2.4	FORME DE L'ACCORD-CADRE	2
2.5	MONTANT MAXIMUM DE L'ACCORD-CADRE.....	2
2.6	ALLOTISSEMENT	2
2.7	DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....	3
2.8	LIEU D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE	3
2.9	DUREE DE L'ACCORD-CADRE	3
2.10	OFFRES MULTIPLES ET VARIANTES.....	3
2.11	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE).....	3
2.12	CONSIDERATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	3
2.13	NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
ARTICLE 3.	MODALITES DE LA CONSULTATION	4
3.1	TYPE DE PROCEDURE.....	4
3.2	CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	4
3.3	RETRAIT DU DCE.....	4
3.4	MODALITE D'ECHANGE ET DE QUESTIONS/REPONSES	5
3.5	PROLONGATION DE LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES.....	5
ARTICLE 4.	PRESENTATION DE LA CANDIDATURE.....	5
4.1	GENERALITE	5
4.2	CONTENU.....	5
4.3	REGULARISATION DES CANDIDATURES	7
ARTICLE 5.	PRESENTATION DES OFFRES.....	7
5.1	GENERALITE	7
5.2	CONTENU DES OFFRES	7
5.3	REGULARISATION DES OFFRES	8
5.4	DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	8
ARTICLE 6.	MODALITES DE TRANSMISSION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE	8
6.1	GENERALITES.....	8
6.2	CONTENU.....	9
6.3	DELAI DE TRANSMISSION	9
ARTICLE 7.	MODALITES DE TRANSMISSION DE LA COPIE DE SAUVEGARDE.....	10
7.1	GENERALITES.....	10
7.2	CONTENU ET FORME.....	10
7.3	MODALITES DE TRANSMISSION	10
ARTICLE 8.	MODALITES DE RECEVABILITE DES OFFRES.....	11
ARTICLE 9.	SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENTS DES OFFRES.....	11
9.1	SELECTION DES CANDIDATS.....	11
9.2	JUGEMENT DES OFFRES	11
ARTICLE 10.	NEGOCIATION.....	13
ARTICLE 11.	INFORMATION DES CANDIDATS A L'ISSUE DE LA CONSULTATION.....	13
11.1	OFFRE NON-RETENUE	13
11.2	OFFRE RETENUE	13
ARTICLE 12.	VOIES DE RECOURS.....	14
12.1	INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS.....	14
12.2	ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION.....	14
12.3	INTRODUCTION DES RECOURS	14

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur en charge de la consultation visée par la procédure n°2433.MA.3299 est **la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (CNAM)**, située :

50, avenue du Professeur André Lemierre,
75 986 PARIS Cedex 20.

Cette consultation est organisée pour **son propre compte**.

ARTICLE 2. PRESENTATION ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la mise à disposition d'hôtes(ses) d'accueil lors des manifestations organisées par la CNAM au sein de son siège.

Les prestations incluent notamment l'accueil et l'accompagnement des visiteurs, la gestion des listes d'émargement, l'attribution de badges, la surveillance des vestiaires, ainsi que tout autre service nécessaire au bon déroulement des événements.

2.2 Nature de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre public est un marché de services au sens de l'article L. 1111-4 du Code de la Commande publique.

2.3 Forme e la consultation

Eu égard à son montant, la présente consultation fait l'objet d'une **procédure adaptée** conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

2.4 Forme de l'accord-cadre

Conformément aux articles R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique, le présent contrat est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

2.5 Montant maximum de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est sans montant minimum, mais avec un montant maximum de 75 600,00 € HT sur l'ensemble de la durée d'exécution de l'accord-cadre, conformément à l'article R.2162-4 du Code de la commande publique.

2.6 Allotissement

En application de l'article L.2113-11 du Code de la commande publique, le présent accord-cadre n'est pas alloti au motif que les prestations ne permettant pas l'identification de prestations distinctes car elles constituent un ensemble homogène, comportant des phases d'exécution consécutives, devant être pris en charge par un opérateur unique.

2.7 Description des prestations

La présente consultation fait l'objet de prestation de service visant à mettre à disposition des hôtes(ses) d'accueil.

La description des prestations attendues est détaillée dans le *Cahier des Clauses Particulières* (CCP).

Les stipulations administratives figurent dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

2.8 Lieu d'exécution de l'accord-cadre

Les prestations sont exécutées sur le site de la **CNAM**, situé :

CNAM – Siège
Immeuble FRONTALIS
50, avenue du Professeur André Lemierre
75986 Paris Cedex 20

Les hôtes et hôtesse d'accueil pourront être amenés à intervenir sur un site extérieur à la CNAM, situé en périphérie de la région parisienne, sans entraîner de coût supplémentaire, à la demande de la CNAM.

2.9 Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée ferme de douze (12) mois à compter de sa notification, reconductible tacitement trois (3) fois. La durée totale ne pourra excéder quarante-huit (48) mois à compter de sa date de notification.

La durée maximale d'exécution des bons de commande est fixée à un (1) mois. Elle peut se prolonger au-delà de la durée de l'accord-cadre, sans toutefois excéder trois (3) mois.

En cas de non reconduction, la CNAM informe le **Titulaire** 1 mois en amont de la date d'anniversaire de l'accord-cadre.

Il peut être résilié dans les conditions prévues à l'article « Résiliation » du présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

2.10 Offres multiples et variantes

Les offres multiples sont interdites. Une offre multiple consiste à faire, en réponse à un ou plusieurs éléments obligatoires constitutifs de l'accord-cadre, plusieurs propositions.

Le candidat ne peut proposer qu'une seule offre. Si le candidat établit plusieurs propositions, l'intégralité de l'offre est rejetée. Les variantes au sens de l'article R.2151-8 du Code de la commande publique. Les variantes à l'initiative du soumissionnaire, ne sont pas acceptées.

2.11 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Néant.

2.12 Considérations sociales et environnementales

La présente consultation fait l'objet de considérations environnementales décrites dans le CCP. La présente consultation contient un critère environnemental.

2.13 Nomenclature communautaire

CPV	Libellé
79620000	Services de mise à disposition de personnel y compris de personnels temporaires

ARTICLE 3. MODALITES DE LA CONSULTATION

3.1 Type de procédure

Eu égard à son montant, l'accord-cadre est passé selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

3.2 Contenu du Dossier de la Consultation des Entreprises (DCE)

Le Dossier de Consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent « Règlement de consultation » ;
- **L'Acte d'Engagement (AE) ;**
- **L'annexe financière ;**
- **L'annexe offre technique ;**
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

3.3 Retrait du DCE

Les candidats peuvent consulter, retirer le DCE et poser des questions sur ce dossier, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE).

Cette plate-forme est accessible à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur la PLACE, pour toute action sur ledit site.

Un guide d'utilisation est également disponible sur la PLACE à la rubrique « Aide ».

L'identification du candidat n'est pas obligatoire pour retirer le DCE.

Il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des compléments qui lui seraient apportés et des réponses apportées par la CNAM aux questions posées par d'autres candidats.

Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .doc, .xml, .xls, .pdf. Les documents pourront être compressés en .zip.

3.4 Modalité d'échange et de questions/réponses

Des questions et demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par les candidats, au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres sur la plateforme d'achats de l'état.

Les réponses aux questions et aux demande de renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont transmises aux candidats au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date fixée pour la réception des plis pour autant qu'ils en aient fait la demande dans les délais.

3.5 Prolongation de la date limite de réception des offres

Conformément aux dispositions de l'article R. 2151-4 du Code de la commande publique, lorsqu'une information complémentaire nécessaire à l'élaboration des offres n'a pas été communiquée aux candidats avant la date limite de remise des offres, ou lorsque des modifications substantielles sont apportées aux documents de la consultation, le pouvoir adjudicateur procède à la prorogation du délai de réception des offres.

Ce report est fixé de manière proportionnée à l'ampleur des informations communiquées ou des modifications intervenues, afin de garantir aux candidats un délai suffisant pour adapter leur offre en toute connaissance de cause et dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence de la procédure.

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1 Généralité

Le candidat doit, sous peine d'irrecevabilité, produire en **langue française** les documents mentionnés ci-après.

En cas de groupement d'opérateurs économiques ou de sous-traitance, le candidat doit, sauf exception, produire les documents exigés ci-après pour l'ensemble des membres du groupement et l'ensemble des sous- traitants.

4.2 Contenu

Conformément à l'article R.2143-3 du code de la commande publique, tout candidat à la présente consultation doit produire à l'appui de sa candidature, un **dossier de candidature** composé des documents suivants :

- i. **Une lettre de candidature** (formulaire DC1, DUME ou document équivalent). En cas de candidature sous forme de groupement, soit chaque membre remet une lettre de candidature, soit le mandataire est habilité par les autres membres à la produire en leur nom. Dans ce cas, l'habilitation dûment signée par un représentant habilité de chaque membre du groupement doit être jointe ;
- ii. **Une déclaration du candidat** (formulaire DC2, DUME ou document équivalent) pour le candidat individuel ou pour chaque membre du groupement ;
- iii. **Une déclaration sur l'honneur**, pour chaque candidat individuel ou membre du groupement, attestant qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique, et notamment qu'il satisfait aux obligations relatives à l'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail, lorsque cette déclaration n'est pas intégrée au DC1 ou au DUME ;
- iv. **Une déclaration relative au chiffre d'affaires global** et au chiffre d'affaires afférent aux prestations objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois (3) derniers exercices disponibles, lorsque ces éléments ne figurent pas dans le DC2 ou le DUME ;

- v. **Une liste des principales prestations exécutés au cours des trois (3) dernières années** en lien avec l'objet de l'accord-cadre, précisant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces références sont justifiées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- vi. **Une déclaration relative aux effectifs moyens annuels** du candidat au cours des trois (3) dernières années ;
- vii. **Tout document justifiant des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat**, notamment un extrait K-bis ou toute pièce équivalente (délégation de signature, pouvoir) ;
- viii. **Le cas échéant, une copie du ou des jugements prononcés** si le candidat est placé en redressement judiciaire ;
- ix. **Un certificat d'assurance en cours de validité** couvrant les risques professionnels afférents aux prestations objet de l'accord-cadre.

4.2.1 Utilisation du DUME

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) électronique, établi conformément au modèle fixé par la Commission européenne, en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus.

Le DUME doit être rédigé en langue française.

4.2.2 Dispense de production de certains documents

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents ou renseignements que la **CNAM** peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, sous réserve que :

- Toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système soient indiquées dans le dossier de candidature ;
- L'accès à ce système soit gratuit.

4.2.3 Capacités d'autres opérateurs économiques

Le candidat peut se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants (cotraitance ou sous-traitance).

Dans ce cas, il doit produire :

- Pour chacun de ces opérateurs, les mêmes documents que ceux exigés au titre des capacités professionnelles, techniques et financières (DC2 ou équivalent) ;
- Un engagement écrit de chaque opérateur attestant qu'il mettra ses capacités à la disposition du candidat pour l'exécution de l'accord-cadre.

4.2.4 Règles relatives aux groupements

Une même société ne peut :

- Présenter une offre individuelle et une offre en groupement ;
- Être membre de plusieurs groupements concurrents pour le même accord-cadre.

4.3 Régularisation des candidatures

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, lorsque des pièces ou informations dont la production était requise sont absentes ou incomplètes, l'acheteur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai approprié et identique pour tous.

Conformément aux exigences du règlement européen sur la protection des données personnelles, les éventuelles données à caractère personnel présentées dans le dossier de candidature du candidat seront traitées uniquement pour les besoins de la procédure de passation. Ces données seront conservées pendant la durée mentionnée à l'article R. 2184-12 du code de la commande publique.

ARTICLE 5. PRESENTATION DES OFFRES

5.1 Généralité

Sous peine d'irrecevabilité pour cause d'irrégularité, le candidat doit produire en langue française toutes les pièces énumérées ci-après dûment complétées et purgées de tout vice intrinsèque.

5.2 Contenu des offres

Les pièces attendues au titre de l'offre sont les suivantes :

- I. **L'Acte d'Engagement (AE)**, dûment complété ;
- II. **L'annexe financière** dûment complétée composée de ;
- III. **Un mémoire technique sur la base de l'annexe offre technique dûment complétée ;**
- IV. Le cas échéant, la demande d'acceptation de sous-traitant (s) et d'agrément des conditions de paiement (formulaire DC4).

5.2.1 Pièces complémentaires à produire en cas de sous-traitance

Lorsque la demande d'acceptation d'un ou plusieurs sous-traitants intervient au stade du dépôt de l'offre, le soumissionnaire produit, conformément aux dispositions de l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique, les pièces suivantes :

- Une déclaration de sous-traitance, pour laquelle le candidat est invité à utiliser le formulaire DC4 disponible sur le site du ministère chargé de l'économie ;
- Une déclaration du sous-traitant attestant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion de la procédure de passation prévus aux articles L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- Les attestations de régularité fiscale et sociale en cours de validité, notamment :
 - L'attestation de régularité fiscale délivrée par la direction générale des finances publiques ;
 - Les attestations de régularité sociale et de vigilance délivrées par les organismes compétents, au titre notamment de l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale ;
- Un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou tout document équivalent ainsi que, le cas échéant, les statuts de la personne morale ;
- Le projet de contrat de sous-traitance ou tout document équivalent précisant la nature des prestations sous-traitées ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant les prestations confiées ;

- Les éléments relatifs aux capacités économiques, financières et professionnelles du sous-traitant, notamment une déclaration relative aux effectifs et au chiffre d'affaires des trois derniers exercices disponibles.

5.3 Régularisation des offres

Conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du CCP, l'acheteur se réserve toutefois la faculté d'inviter les candidats concernés à régulariser leur offre dans un délai approprié, sous réserve que cette régularisation ne conduise pas à modifier les caractéristiques substantielles de celle-ci.

Conformément aux exigences du règlement européen sur la protection des données personnelles, les éventuelles données à caractère personnel présentées dans l'offre du candidat seront traitées uniquement pour les besoins de la procédure de passation. Ces données seront conservées pendant la durée mentionnée à l'article R. 2184-12 du code de la commande publique.

5.4 Durée de validité des offres

Toute offre doit être valide durant une période de **cent quatre-vingts (180) jours** calendaires à compter de la date limite de réception des offres. Durant ce délai, le candidat demeure engagé par son offre.

ARTICLE 6. MODALITES DE TRANSMISSION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

6.1 Généralités

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les documents de la candidature et de l'offre requis pour la présente consultation doivent obligatoirement être transmis par **voie électronique** sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Cette transmission s'effectue en **une (1) seule fois** et sous **un (1) pli électronique unique** comprenant l'intégralité des documents exigés¹.

Afin de s'assurer notamment du bon fonctionnement de l'environnement informatique, les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et à répondre à une consultation test bien en amont de la date limite de réception des plis.

Par ailleurs, il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur pli électronique comportant candidature/offre sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)) au minimum le jour précédant la date limite de réception des plis pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter.

En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes (type JAVA).

Les candidats ne pourront pas se prévaloir de tout dysfonctionnement électronique en cas de remise tardive de leur pli électronique.

Pour tout renseignement relatif à l'usage sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)), les candidats peuvent consulter le service d'assistance en ligne ([aide](#)).

¹ Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis par un même candidat alors seul est ouvert le dernier pli électronique conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique.

Ce service d'assistance permet de :

- Rechercher une réponse via une FAQ
- Créer une demande d'aide en ligne via un formulaire de demande en ligne

La création de cette demande permet de bénéficier de l'assistance téléphonique ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00

Par ailleurs, un guide d'utilisation est disponible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

6.2 Contenu

Les documents exigés composant le pli électronique peuvent se décliner en **un ou plusieurs fichiers** électroniques.

Le ou les fichiers électroniques composant le pli électronique doivent être **nommés de la manière la plus simple et lisible** en évitant l'utilisation de caractères spéciaux.

Le format de chaque fichier électronique composant le pli électronique est librement choisi par le candidat parmi l'un des formats suivants : « pdf », « doc », « xls », « ppt », « rtf », « jpg », « gif », « dwg », « dxf » ou autre². Toutefois, le candidat est invité à ne pas utiliser les « macros » ou de fichiers comportant l'une des extensions suivantes : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

La taille de chaque fichier électronique ne doit pas dépasser **un (1) giga-octets**.

En cas de fichier électronique volumineux, il est recommandé de le découper en plusieurs fichiers de telle manière à respecter la taille maximale à ne pas dépasser.

Le ou les fichiers électroniques doivent pouvoir être **ouverts/consultés par la CNAM sans le concours et/ou intervention personnelle du candidat**.

Chaque fichier électronique composant un pli électronique doit être **traité au préalable par un antivirus**. Tout virus détecté au sein d'un fichier électronique emporte **l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre du candidat** excepté si une copie de sauvegarde a été transmise avant la date limite de réception des plis et peut être utilisée en substitution.

En cas d'irrecevabilité pour cause de virus détecté, le candidat en est tenu informé dans les plus brefs délais conformément à l'article R. 2181-1 du code de la commande publique.

6.3 Délai de transmission

Chaque candidat doit transmettre son unique pli électronique comprenant l'intégralité des documents exigés pour la présente consultation **avant la date et heure « limite » de réception des plis**. Celle-ci est fixée en page de garde du présent règlement de consultation.

Toute transmission de pli électronique est horodatée par l'horloge du serveur de la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Cet horodatage donne lieu à la notification au candidat d'un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception³.

² La Cnam se réserve le droit de convertir les formats (dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis) au moment de l'archivage et ceci afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

³ Le candidat est invité à vérifier que la notification ne soit pas filtrée par son dispositif anti-spam ou redirigée vers les « courriers indésirables en raison de l'adresse générique utilisée par de la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)) : nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr.

Seule la transmission complète du pli électronique génère l'accusé de réception.

Tout pli électronique reçu après la date et heure « limite » de réception des plis est considéré comme étant hors délai, et par conséquent, il est écarté de la procédure conformément aux articles R. 2143-2 et R. 2151-5 du code de la commande publique.

En cas de contestation, l'horodatage par l'horloge du serveur de la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)) fait seul foi pour apprécier la date et l'heure de transmission d'un pli électronique.

ARTICLE 7. MODALITES DE TRANSMISSION DE LA COPIE DE SAUVEGARDE

7.1 Généralités

Afin de parer aux éventuelles difficultés techniques de tous ordres qui seraient susceptibles d'altérer ou retarder la transmission du pli électronique, notamment en cas de volume très important des fichiers à transmettre, **il est recommandé au candidat de transmettre une « copie de sauvegarde » en parallèle du pli électronique.**

Conformément à l'article 2.II de l'Arrêté du 22 mars 2019⁴, la copie de sauvegarde est ouverte uniquement dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans un pli électronique⁵ ;
- Lorsqu'un pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouvert, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencée avant la clôture de la réception des plis électroniques.

Si la « copie de sauvegarde » n'est pas ouverte à l'issue de la procédure de passation, celle-ci sera détruite.

7.2 Contenu et forme

La copie de sauvegarde doit reproduire à l'identique le pli électronique transmis sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Elle peut comprendre des supports physiques électroniques (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, etc.) ou des supports papiers.

7.3 Modalités de transmission

La copie de sauvegarde doit être transmise sous pli scellé à l'adresse suivante :

- **Caisse Nationale de l'Assurance Maladie SB/SG/DDA
50, Avenue du Professeur André LEMIERRE 75986 PARIS CEDEX 20**

Le pli scellé doit comporter obligatoirement les mentions suivantes :

« NE PAS OUVRIR PAR LE COURRIER GENERAL »
« Objet de l'accord-cadre »
« Numéro de la procédure »
« Copie de sauvegarde »

⁴ Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

⁵ Pour preuve, la trace de cette malveillance est conservée par la Cnam.

La copie de sauvegarde doit être remise ou parvenir avant la date et heure « limite » de réception des plis selon l'une des modalités suivantes :

- **Remise en main propre contre récépissé**

La remise en main propre s'effectue à l'adresse mentionnée ci-avant pendant les heures d'ouverture du secrétariat : **du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.**

- **Pli recommandé avec accusé de réception**

Le pli recommandé avec accusé de réception doit être envoyé et parvenir jusqu'à l'adresse mentionnée ci-avant.

ARTICLE 8. MODALITES DE RECEVABILITE DES OFFRES

Conformément à l'article R.2152-6 du code de la commande publique, seules les offres **régulières, acceptables, appropriées et non anormalement basses** seront analysées et classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution mentionnés ci-après.

A contrario, les offres **inappropriées** seront éliminées de la procédure d'analyse en application de l'article R.2152-1 du code de la commande publique.

Les **offres irrégulières** seront également éliminées de la procédure exceptée en cas de procédure de régularisation fructueuse. En effet, la **CNAM** peut, sans qu'il soit tenu de le faire, décider de régulariser les offres irrégulières sous réserve du respect des conditions fixées à l'article R.2152-2 du code de la commande publique.

Les **offres inacceptables** seront également éliminées de la procédure exceptée en cas de négociation fructueuse. En effet, la **CNAM** peut, sans qu'il soit tenu de le faire, décider de rendre acceptable les offres inacceptables dans le cadre d'éventuelles négociations.

En outre, les **offres anormalement basses** seront rejetées en cas de procédure contradictoire infructueuse conformément à l'article R. 2152-4 du code de la commande publique.

ARTICLE 9. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENTS DES OFFRES

9.1 Sélection des candidats

Les candidatures seront évaluées sur la base des éléments suivants :

- La garanties et capacité économique et financières ;
- La capacités professionnelles et technique.

Si la **CNAM** constate que des pièces ou des informations réclamées sont absentes ou incomplètes, elle se réserve la possibilité en application de l'article R.2144-1 du Code de la commande publique de demander à tous les candidats concernées de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

9.2 Jugement des offres

L'analyse des offres sera réalisée sur la base des critères pondérés présentés ci-après appréciée sur la base du cadre de réponse au mémoire technique et financier annexé au présent Règlement de la Consultation (R.C.) :

Critères	Pondération	Sous-critères
Critère n°1 Prix de la prestation	50 points	
Critère n°2 Valeur technique Ce critère est évalué au regard des trois sous-critères suivants :	40 points	<p>SC 1 : La qualité du personnel à disposition. La formation des hôtessees et/ou l'expérience des hôtessees affectées. 10 points</p> <p>SC 2 : La capacité à mobiliser du personnel lors des évènements pour l'accompagnement des visiteurs, la gestion des listes d'émargement, l'attribution de badges, la surveillance des vestiaires. 30 points</p>
Critère n°3 Démarche RSE.	10 points	<p>SC 1 : Démarche environnementale 5 points</p> <p>SC 2 : Démarche sociale</p>

Conformément à l'article L. 2152-7 du code de la commande publique, le candidat dont l'offre a été classée, en application des critères d'analyse des offres, en **1^{ère} position** se verra attribuer l'accord-cadre visé par la présente consultation sous réserve de pouvoir produire dans le délai qui lui sera imparti les attestations d'assurance utiles.

9.2.1 Sur le critère « Prix »

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le prix le moins élevé obtiendra la note maximale de 50. Les autres prix seront notés au prorata. La formule de calcul est la suivante :

$$\frac{\text{Offre la moins disante} * \text{note maximale (50)}}{\text{Offre à noter}}$$

9.2.2 Exigence de notation pour le critère 2 « Valeur technique »

L'attention des candidats est attirée sur le fait que pour qu'une offre soit retenue par la **CNAM**, outre le fait qu'elle doit être l'offre économiquement la plus avantageuse, elle doit également avoir obtenu **à minima la note de 20 points sur 40 sur le critère 2**. A défaut, cette offre sera rejetée.

9.2.3 Sur le critère 3 « démarche environnementale »

L'attention des candidats est attirée sur le caractère essentiel de la prise en compte des aspects sociaux et environnementaux dans leur réponse.

ARTICLE 10. NEGOCIATION

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, à l'issue de l'analyse des candidatures et des offres, la **CNAM** se réserve la possibilité d'engager des négociations avec, au maximum, les 3 candidats qui auront communiqué les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres.

Les négociations pourront porter sur la teneur technique et/ou financière de l'offre.

Elles pourront se dérouler en une ou plusieurs phases successives à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés.

ARTICLE 11. INFORMATION DES CANDIDATS A L'ISSUE DE LA CONSULTATION

11.1 Offre non-retenue

A l'issue de l'analyse des offres, la **CNAM** informera de son choix les candidats dont l'offre n'a pas été retenue conformément à l'article L. 2181-1 du code la commande publique.

11.2 Offre retenue

A l'issue de l'analyse des offres, la **CNAM** informera le candidat dont l'offre a été classée en **1ère position**, en application des critères d'analyse des offres.

A cette occasion, la **CNAM** invitera ce dernier à :

- Fournir son attestation de vigilance justifiant de la régularité de sa situation vis-à-vis de ses obligations sociales conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique ;
- Fournir son attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation fiscale conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique ;
- Fournir la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail, ou à défaut, une déclaration sur l'honneur attestant de l'emploi d'aucun salarié étranger soumis à autorisation de travail ;
- Signer électroniquement⁶, ou à défaut de manière manuscrite, l'accord-cadre.

⁶ En cas de signature électronique, le candidat est invité à utiliser un certificat qualifié de signature électronique ou la signature électronique qualifiée.

ARTICLE 12. VOIES DE RECOURS

12.1 Instance chargée des procédures de recours

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal administratif de Paris

7, rue de Jouy 75004 PARIS

Tél. : 01 44 59 44 00

Télécopieur : 01 44 59 46 46

Adresse électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr

Les candidats peuvent également obtenir des informations concernant l'introduction des recours auprès du greffe dont l'adresse est indiquée ci-dessus.

12.2 Organe chargé des procédures de médiation

Comité consultatif de règlement amiable Préfecture de région Ile de France

29 rue Barbet de Jouy, 75007 Paris Tél : 01 44 42 63 75

12.3 Introduction des recours

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

CNAM DJ

50, av du Professeur André
Lemierre 75 986 Paris Cedex 20

Adresse électronique :
[dj.saisine.cnam@assurance-
maladie.fr](mailto:dj.saisine.cnam@assurance-maladie.fr).